
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

5 mai 2010
Français
Original : arabe

New York, 3-28 mai 2010

Document de travail présenté par l'Iraq

**Article 2 du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

La non-prolifération nucléaire

Introduction

Le Gouvernement iraquien présente ce document de travail au moment où le Conseil de sécurité se penche sur les restrictions imposées à l'Iraq dans le domaine du désarmement, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 687 (1991) et 707 (1991). Le Gouvernement iraquien y énonce officiellement sa position concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et souhaite que le texte soit distribué comme document de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, au moment où il s'efforce d'obtenir la levée des restrictions qui lui ont été imposées. Il souhaite également participer à l'action internationale visant à faire aboutir cette conférence, avec l'adoption de recommandations en vue de l'application intégrale et effective du TNP.

- Le Gouvernement iraquien, convaincu de l'importance de la paix et de la sécurité internationales, aspire à l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires et appuie tous les efforts déployés à cet égard. Il considère que la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 est une étape importante sur la voie de la non-prolifération nucléaire au niveau international. Il sait également que la conjoncture internationale ne supportera pas un nouvel échec de la Conférence des Parties comme cela a été le cas en 2005, et que la conférence de 2010 aura le choix entre l'effondrement du régime de non-prolifération ou la promotion de la stabilité mondiale. La Conférence ne peut pas se permettre d'être juste une réunion de plus chargée d'évaluer les succès et les échecs du Traité. Il faut accomplir d'importants progrès en matière de non-prolifération et prendre des mesures concrètes pour relever les défis et surmonter les échecs découlant du non-respect dans leur intégralité des dispositions du Traité.



- Le Gouvernement iraquien souligne l'importance qu'il y a d'appliquer les résolutions de la Conférence d'examen de 1995, notamment l'accord de prolongation indéfinie du TNP, ainsi que les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000, en tant que plan d'action visant à renforcer la crédibilité du Traité et le processus d'examen lui-même.
- Le Gouvernement iraquien accueille favorablement les initiatives internationales prises dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, notamment au cours de la réunion au sommet du Conseil de sécurité de septembre 2009, ainsi que les résultats des négociations entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui ont débouché sur la signature, le 8 avril 2010, d'un nouveau traité entre les deux pays sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs.
- Le Gouvernement iraquien est profondément persuadé qu'il incombe à tous de respecter et d'appliquer les conventions et traités de désarmement et de non-prolifération. Non seulement le Gouvernement iraquien y est attaché, mais il respecte également les arrangements internationaux connexes dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. L'article 9 de la Constitution iraquienne dispose que le Gouvernement iraquien doit respecter et appliquer les engagements internationaux de l'Iraq relatifs à la non-prolifération, au non-développement, à la non-production et à la non-utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques; l'équipement, le matériel, les techniques et les systèmes de communication connexes pouvant être utilisés pour mettre au point, fabriquer, produire et utiliser ces armes doivent être interdits.
- L'Iraq est devenu partie au TNP en 1969 et a signé le 9 octobre 2008 le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Conseil des ministres a approuvé le Protocole, qui fait actuellement l'objet d'un examen pour approbation au Conseil des représentants iraquien. L'Iraq a officiellement déclaré à l'AIEA qu'il appliquait volontairement le Protocole à dater du 17 février 2010, conformément à son article 17. Il a également signé le 19 août 2008 la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et a adhéré en 1991 à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
- Le Gouvernement iraquien a créé une Direction nationale du contrôle, qui a élaboré une loi spéciale visant à créer un système national unifié permanent qui permettrait à l'Iraq de remplir les obligations que lui imposent les instruments internationaux relatifs à la non-prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires et de leurs vecteurs, et d'appliquer ce système à toutes les activités pacifiques, y compris celles qui ont trait aux substances, équipements et technologies, ainsi qu'aux activités connexes de production, possession, utilisation, stockage, importation, exportation, transport, transfert, élimination, circulation ou toute autre activité. La loi définit également les activités illégales, édicte les peines et précise les modalités de soumission des déclarations, de délivrance des permis et de traçage des substances à double

usage, conformément à l'Accord de garanties généralisées du TNP et au régime de vérification découlant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

- Le Gouvernement iraquien appuie le régime de non-prolifération et notamment le TNP car il est persuadé qu'on ne saurait considérer les armes nucléaires comme un moyen de garantir la sécurité de quelque partie que ce soit, étant donné que cela ne pourrait qu'entraîner une course aux armements dans la région. Il réaffirme l'importance de recourir au dialogue et à la diplomatie multipartites pour mettre fin aux situations de tension et de conflit dans ce domaine.
- Le Gouvernement iraquien considère que la non-prolifération des armes nucléaires ne deviendra une réalité que lorsque tous les pays adhéreront au TNP et au Traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires et soumettront toutes leurs installations et tous leurs programmes au système des garanties généralisées de l'AIEA, au vu des objectifs pacifiques de ces programmes. De même, si les États acceptent d'appliquer le Protocole additionnel de l'AIEA et encouragent son respect universel, cela renforcera le rôle de cette dernière dans le domaine de la vérification.
- Le Gouvernement iraquien considère que des pays appartenant à un même espace géographique doivent se consulter lors de l'installation de réacteurs nucléaires et prendre des dispositions régionales sous la surveillance de l'AIEA et des organisations internationales et régionales compétentes pour déterminer les retombées négatives de ces réacteurs sur l'environnement. Il faut en outre mettre en place des garanties pour empêcher l'émission de rayonnements dangereux pour l'homme et l'environnement, ainsi que des instruments protégeant les pays de la région des incidences climatiques ou démographiques négatives. Il faut notamment tenir compte des concentrations de population dans les zones frontalières et le long des cours des fleuves internationaux et de leurs affluents, des eaux de surface et des eaux souterraines et des méthodes d'évacuation des déchets, éviter le recours aux anciennes techniques susceptibles d'être polluantes et respecter les conditions et critères applicables en matière de sûreté nucléaire lors de la planification et de la construction des installations nucléaires de façon à éviter que les rayonnements nocifs ne dépassent les seuils tolérés et n'entraînent des conséquences catastrophiques pour l'homme et l'environnement.
- Le Gouvernement iraquien appuie les résultats des Sommets de Khartoum (2006), de Doha (2009) et de Syrte (2010) au cours desquels les pays arabes, qui ont tous adhéré au TNP, ont demandé à la communauté internationale d'obtenir sans délai l'élimination des armes nucléaires dans le monde et de concrétiser les initiatives internationales en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires, grâce à la mise en place de mesures concrètes et contraignantes assorties de délais. Le Gouvernement iraquien considère que les progrès en vue de la réalisation de cet objectif sont un premier pas pour assurer l'universalité du Traité.

- La quête de solutions aux différends politiques et aux conflits de longue durée, l'élimination des principales causes des conflits et du terrorisme, notamment dans les régions qui connaissent les plus grandes tensions dans le monde et dans lesquelles prolifèrent les organisations terroristes, l'amélioration des relations politiques entre les pays, ainsi que l'instauration de la confiance et de la compréhension peuvent être un moyen de renoncer à la politique de militarisation et d'acquisition d'armes nucléaires, ce qui réduira la possibilité que ces armes échouent aux mains de terroristes.
- Il faut également renforcer les mesures de sécurité et coopérer avec l'AIEA pour aider les pays qui souhaitent développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à le faire en toute sûreté, tout en réduisant le risque de prolifération nucléaire.
- Pour s'assurer que les matières nucléaires ne sont pas détournées par des entités non étatiques, il faut trouver des moyens sûrs de stockage et d'élimination des déchets nucléaires, assurer la sécurité des installations nucléaires et mettre au point de nouvelles techniques de traitement du combustible irradié.
- Le Gouvernement iraquien rappelle combien il importe d'appuyer le Plan sur la sécurité nucléaire de l'AIEA pour la période 2010-2013, présenté par le Directeur général de l'Agence, qui vise à contribuer aux mesures adoptées à l'échelle internationale pour parvenir à une sécurité mondiale véritable s'agissant des matières nucléaires ou radioactives, qui sont utilisées, stockées ou transportées, ainsi que de leurs installations respectives, de façon à aider les États à atteindre et maintenir une sécurité nucléaire effective, en leur fournissant des capacités et en mettant en valeur les ressources humaines, et à demander à tous les pays de préserver et sécuriser effectivement toutes les matières nucléaires dont ils disposent, notamment celles servant à la fabrication d'armes nucléaires, ainsi que les installations nucléaires qu'ils contrôlent, et d'interdire à toute entité non étatique d'obtenir les renseignements et les technologies nécessaires à l'utilisation de ces matières à des fins criminelles.
- La région du Moyen-Orient se distingue des autres par sa sensibilité extrême, son importance stratégique considérable et son économie particulière : toute escalade dans les systèmes d'armements des pays de la région aura de lourdes répercussions sur la paix et la sécurité mondiales. Cette région continue par ailleurs d'être le théâtre du conflit le plus long de l'ère moderne, à savoir le conflit arabo-israélien, en plus de nombreux conflits militaires et troubles politiques.
- Toute tentative de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient doit s'accompagner de mesures politiques essentielles, et notamment de l'élimination par Israël de ses armes nucléaires, de son adhésion au TNP et de la soumission de ses installations nucléaires à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA.
- La non-application de la résolution sur le Moyen-Orient perpétue un climat d'instabilité et de tension dans la région, complique la tâche de parvenir à l'universalité du Traité et expose ce dernier à des difficultés et à des dangers qui se répercutent négativement sur sa crédibilité.

- La paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient nécessitent l'élimination de toutes les armes de destruction massive et, avant toute chose, des armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, adoptées chaque année à l'unanimité, outre la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.
-